

25 JANV. 1974



0 - CREATION d'un OFFICE MUNICIPAL pour les LOISIRS et la CULTURE - DESIGNATION de DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL (Article 7 Paragraphe 2 des statuts.)

M. le Maire donne lecture des statuts de l'Office Municipal pour les loisirs et la culture.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE les statuts de l'Office Municipal pour les Loisirs et la Culture.

NOMME Madame CHEVALIER en qualité d'adjoint au Maire chargé des affaires culturelles.

DESIGNE MM. POCHERON - LUCAS - KLEIN - Mme GUENARDEAU et Mme MARION chargés de représenter le Conseil Municipal au sein du Comité Directeur.

I - VIREMENTS DE CREDITS AU TITRE DE l'Exercice 1972 pour le SERVICE ASSAINISSEMENT :

M. le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'Exercice 1972 s'avérant insuffisants, il est nécessaire pour régularisation en fonction des dépenses réellement enregistrées, d'effectuer les virements de crédits selon le détail figurant au tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE les virements proposés par M. le Maire

PREND acte de ceux effectués par ses soins, entre articles à l'intérieur des chapitres,

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente.





25 JANVIER 1974

- 3 -

II - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR POUR LE SERVICE de l'ASSAINISSEMENT
1972 :

M. le Maire donne lecture des principaux postes du compte de gestion du Receveur ; il indique que ce document n'a pas été diffusé, mais que si certains conseillers voulaient en prendre connaissance, ils le peuvent.

Le Conseil Municipal,

Compte tenu des budgets primitif et supplémentaire votés pour l'Exercice 1972 et des autorisations spéciales qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer.

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 1971, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention)

1°) STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1972 au 31 décembre 1972, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit, le montant des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :



25 JANV. 1974



Classes	Soldes au début de la gestion		Opérations au cours de la gestion		soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	créditeurs	Débets	crédits	débiteurs	créditeurs
Classes 1 et 2	3 527 968,28	3 902 735,83	2 012 695,11	2 212 977,22	4 058 514,36	4 633 564,02
Classe 4	555 700,31	180 932,76	4 316 712,23	3 709 641,72	1 388 371,46	406 533,40
Classe 5	/	/	1 953 137,13	1 953 137,13	/	/
Classes 6 - 7 et 8	/	/	434 465,80	841 254,20	/	406 788,40
Totaux	4 083 668,59	4 083 668,59	8 717 010,27	8 717 010,27	5 446 885,82	5 446 885,82

2°) STATUANT sur l'exécution du budget de l'Exercice 1972, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes.

N° Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations réalisées pendant l'Exercice		Résultats à la clôture de l'Exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
06 Section d'investissement	/	59 038,86	2 012 695,11	2 212 977,22	/	259 320,97
85 Section fonctionnement	/	315 728,69	426 574,28	833 362,68	/	722 517,09
Totaux	/	374 767,55	2 439 269,39	3 046 339,90	/	981 838,06



25 JANVIER 1974



- 5 -

3°) STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

- Total des soldes repris au début de la gestion :)	N E A N T
- " des opérations constatées au cours de la gestion :		
- " soldes à la clôture de la gestion :		

4°) DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'Exercice 1972 par le Receveur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

III - COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE pour le SERVICE de l'ASSAINISSEMENT EXERCICE 1972 :

M. le Maire présente le compte administratif de l'Exercice 1972 pour le service de l'Assainissement. Il donne le détail des principaux postes puis se retire conformément à l'article 27 du Code de l'Administration communale.

Le Conseil Municipal,

Réuni alors sous la présidence de M. BRIQUET, 1er adjoint,

DELIBERANT sur ce compte administratif de l'Exercice 1972 dressé par M. Georges THEVENON, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'Exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

.../...



25 JANV. 1974

- 6 -



Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		59 038, 86		315 728, 69		374 767, 55
Opérations de l'Exercice	600 763, 87	801 045, 98	426 574, 28	833 362, 68	1 027 338, 25	1 634 408, 66
Totaux	600 763, 87	860 084, 84	426 574, 28	1 149 091, 37	1 027 338, 15	2 009 176, 21
Résultats de clôture		259 320, 97		722 517, 09		981 838, 06
Reste à réaliser	1 178 742, 24	297 009, 04			1 178 742, 24	297 009, 04
Totaux cumulés	1 178 742, 24	556 330, 01		722 517, 09	1 178 742, 24	1 278 847, 10
Résultats définitifs	622 412, 23			722 517, 09		100 104, 86



25 JANV. 1974



- 7 -

Le Conseil Municipal reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Maire reprend sa place au sein de l'Assemblée et remercie les membres du conseil Municipal d'avoir bien voulu lui donner quitus pour cette gestion du service de l'Assainissement au titre de l'Exercice 1972.

IV - BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 1973 du SERVICE d'ASSAINISSEMENT :

M. le Maire donne connaissance du projet de budget supplémentaire de l'Exercice 1973 tel qu'il a été arrêté par la Commission des Finances. Il propose que les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 1 331 566,15 F. Il fait remarquer qu'en section d'investissement, un crédit de 429 768,29 F non affecté et reporté de l'Exercice précédent s'ajoute à celui de 583 820,35 du Budget primitif de l'Exercice 1973 : 537 919,55 seront ventilés sur d'autres postes.

Il ne reste donc qu'un crédit de 475 669,09 F pour lequel le Directeur des Services Techniques établira un programme.

M. BERNARD s'étonne que chaque année une somme très importante soit consacrée à l'amortissement technique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE ce budget dont la balance est arrêtée ainsi qu'il suit :

Budget suppl. Exer. 1973 Assainissement	Reports Ex. 1972	Crédits complé- mentaires	Charges et res- sources totales
Dépenses de fonctionnement		700,00	700,00
" d'investissement	1 178 742,24	152 123,91	1 330 866,15
" réelles totales	1 178 742,24	152 823,91	1 331 566,15
Recettes d'Investissement	297 009,04	52 719,05	349 728,09
" de fonctionnement			
Excédent report 1972	981 838,06		981 838,06
Recettes réelles totales	1 278 847,10	52 719,05	1 331 566,15



25 JANV. 1974



V- VIREMENTS DE CREDITS AU TITRE de l'EXERCICE 1972 du BUDGET COMMUNAL :

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'Exercice 1972 s'avèrent insuffisants, il est nécessaire pour régularisation en fonction des dépenses réellement enregistrées, d'effectuer les virements de crédits selon le détail figurant au tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE les virements proposés par M. le Maire,

PREND acte de ceux effectués par ses soins entre articles à l'intérieur du chapitre.

Lui donne pouvoir pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

VI - COMPTE DE GESTION du RECEVEUR - Exercice 1972 -

M. le Maire donne lecture des principaux postes, tant en recettes qu'en dépenses et indique que les chiffres du compte de gestion sont en concordance avec ceux du compte administratif.

Il indique aux membres du conseil désireux de prendre connaissance de ce document qu'il le tient à leur disposition.

Le Conseil Municipal,

Compte tenu des budgets primitifs et supplémentaires votés pour l'Exercice 1972 et des autorisations qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que l'état de l'Actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 1971, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1) STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées





25 JANV. 1974

- 9 -

du 1er janvier 1972 au 31 décembre 1972 y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit, le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

Classes	Solde au début de la gestion		Opérations au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	débts	crédits	débiteurs	créditeurs
Classes 1 et 2	33 946 134, 50	37 156 521, 73	7 422 986, 61	9 482 082, 98	363 755 552, 20	41 645 035, 80
Classe 4	688 232, 13	2 369 961, 30	34 156 701, 72	34 333 685, 67	337 654, 54	21 963 67, 66
Classe 5	4 892 116, 40		202 142 75, 43	1 766 998, 54	743 640, 29	
Classes 6-7-8			210 918 26, 01	214 000 31, 58		308 205, 57
Totaux	39 526 483, 03	39 526 483, 03	828 857 89, 77	828 857 89, 77	441 496 09, 03	441 496 09, 03

2°) STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 1972, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes.

N° Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exer. précédent		Opérations réalisées pendant l'exercice		Résultats à la clôture de l'Exercice	
	déficits	excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents
06 section d'investissement		2 285 085, 63	7 422 986, 61	9 482 082, 98		43 441 82, 00
85 section fonctionnement		925 301, 60	126 552 47, 08	129 634 52, 65		12 335 07, 17
		321 038 7, 23	200 782 33, 69	224 455 35, 63		55 776 89, 17



25 JANV. 1974

- 10 -



3°) STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

- Total des soldes repris au début de la gestion.....	527 103,90
- " des opérations constatées en cours de la gestion.....	582 662,00
- " soldes à la clôture de la gestion.....	384 399,00

4°) DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 1972 par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

VII - COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL - EXERCICE 1972 :

M. le Maire donne connaissance du compte administratif de l'exercice 1972 en soulignant les plus gros postes de dépenses et de recettes. Il indique notamment que les dépenses de voirie se sont élevées à 2 811 880,18 F, celles d'enseignement à 1 887 676,72
celles des sports à..... 1 762 753,78
celles de l'aide sociale à..... 1465 402,11

Les recettes encaissées s'élèvent :

pour remboursement de services rendus (crèche, piscine, enlèvement des ordures ménagères à.....	1 156 487,64
participation et subvention diverses de l'Etat et du Département pour frais de fonctionnement des services	673 143,92
versement représentatif de la taxe sur les salaires	3 972 636,44
subvention compensatrice des exonérations fiscales pour constructions neuves.....	987 883,00
Produit des impôts communaux	5 175 042,00
Produit des taxes communales.....	773 968,03

Ces deux derniers portés représentent 40,37 % des recettes budgétaires.

Réparties sur les divers autres postes budgétaires dont ceux déjà cités en dépenses, les charges salariales s'élèvent à 2 597 773,91

Les frais d'entretien des biens meubles et immeubles à..... 2 640 101,59
et les annuités d'emprunts à 1 369 474,19

Le volume global du budget est en diminution en dépenses et en très légère augmentation pour les recettes par rapport au précédent exercice.

L'exédent de clôture qui était de..... 3 210 387,23
en 1971,
est de 5 577 689,17
en 1972.

En investissement, les dépenses se répartissent à raison de :



25 JANV. 1974



- 11 -

- 180 272,02 F en frais d'études
- 657 861,84 F en remboursement de capital d'emprunt
- 721 736,36 F pour l'acquisition de biens meubles et immeubles.
- 1 914 296,11 F en travaux neufs ou grosses réparations.

Les recettes de cette même section sont ventilées

à raison de :

- 354 943,23 F pour subventions d'équipements de l'Etat, du District et du Département
- 3 165 000,00 F de produits d'emprunts
- 6 070,01 F de frais extraordinaires
- 30 707,01 F de mouvements de créances

L'autofinancement assuré par la Commune s'élève à 1 976 542,45 F

Le Conseil Municipal,

Délibérant sous la présidence de M. BRIQUET, 1er adjoint, sur le compte administratif de l'exercice 1972 dressé par M. Georges THEVENON, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi, sans tenir compte des opérations relatives au service d'assainissement à comptabilité distincte :



25 JANV. 1974



Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		2 285 085, 63		925 301, 60		3 210 387, 23
Opérations de l'exercice	3 474 166, 33	5 533 262, 70	12 655 247, 08	12 963 452, 65	16 129 413, 41	18 496 715, 35
Totaux	3 474 166, 33	7 818 348, 33	12 655 247, 08	13 888 754, 25	16 129 413, 41	21 707 102, 58
Résultats de clôture		4 344 182, 00		1 233 507, 17		5 577 689, 17
Restes à réaliser	5 387 730, 16	1 030 112, 23	465 912, 60	130 250, 90	5 853 642, 76	1 160 363, 13
Totaux cumulés	5 387 730, 16	5 374 294, 23	465 912, 60	1 363 758, 07	5 853 642, 76	6 738 052, 30
Résultats définitifs	13 435, 93			897 845, 47		884 409, 54



25 JANV. 1974



- 13 -

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus?

Après ce vote, M. le Maire reprend sa place au sein de l'assemblée communale et remercie à nouveau ses collègues d'avoir bien voulu adopter sa gestion.

VIII - BUDGET SUPPLEMENTAIRE COMMUNALE de l'EXERCICE 1973 :

M. le Maire rappelle que le budget supplémentaire qu'il va présenter, n'a pas pu être établi plus tôt car il était lié par la reprise des excédents, au compte administratif de l'exercice précédent qui, lui-même, ne pouvait être arrêté qu'après rapprochement des écritures avec le comptable. Ce budget supplémentaire dont un exemplaire a été distribué à chacun des membres du conseil, a déjà été examiné au cours de la séance spécialement consacrée à cet effet, le 3 décembre 1973.

Mme GUENARDEAU déplore que ce document, fort intéressant et qui a nécessité un énorme travail pour l'élaborer, n'ait pas été diffusé plus tôt afin de pouvoir être étudié consciencieusement par chaque conseiller. M. MONNEAU lui précise que matériellement, il ne lui était pas possible de l'établir dans des délais plus courts et qu'il déplore également de n'avoir pas été en mesure de l'adresser auparavant.

M. le Maire indique que le budget supplémentaire de l'exercice 1973 augmenté en investissement de 217,31 % le volume du budget primitif dans cette même section en faisant passer le montant de 3 430 577,39 à 10 885 717,49 soit ainsi que précisé par M. KLEIN coefficient 3,1731. Il faut cependant noter que cela comprend, pour 5 387 730,16 une partie des opérations inscrites aux budgets de l'Exercice 1972 qui restaient à réaliser à la clôture de cet exercice.

Le réel volume des opérations d'investissement de l'exercice 1973 n'est donc, en fait, que de 5 497 987,33.

L'augmentation réelle de cette section, par rapport au budget primitif, n'est donc que de 60,26 % comprenant notamment :

- installation commissariat de police pour 70 000,00
- diverses opérations de voirie (485 000/713 000)
- amélioration du chauffage de certains bâtiments scolaires et du gymnase du guichet
- réfection des installations électriques de la piscine



25 JANV. 1974



- 14 -

- Un crédit de 240 000 F pour l'acquisition de la Pacaterie, en complément de l'emprunt de 1 300 000 F en cours de réalisation.

- un crédit complémentaire pour couvrir les travaux supplémentaires du centre d'animation.

- équipement, en matériel et mobilier du centre d'animation

Le budget supplémentaire de l'exercice 1973 augmente en fonctionnement de 11,24 % le volume du budget primitif dans cette section dont le montant passe de 14 725 352,48 à 16 379 979,11. Les crédits inscrits à ce budget supplémentaire étant affectés plus spécialement à l'autofinancement des opérations d'investissement, les dépenses réelles de cette section n'augmentent donc en fait que de 2,09 % (14 140 414,92 au lieu de 13 850 784,16).

La dépense la plus importante concerne la participation de la Commune aux charges du DUBO à titre de régularisation pour l'exercice 1972 et pour un montant de 367 025,59 F, la répartition des dépenses prévisionnelles totales (BP + BS) sur les principaux chapitres budgétaires est la suivante :

936 - Voirie	2.406.729,95	soit 14,69 %	contre 17,35 %	pour le B.P. seul		
943 - Enseignement	2.521.317,86	" 15,39 %	" 17,19 %	"	"	"
945 - Sports et B.A.	3.204.434,99	" 19,56 %	" 18,53 %	"	"	"
Service Social	2.756.843,80	" 16,83 %	" 19,67 %	"	"	"
.....						
944 - Oeuvres Sociales Scolaires	931.116,32	" 33,77 %	" 39,52 %	"	"	"
951-3- Services Sociaux (Crèche (P.M.I.))	1.411.072,88	" 51,18 %	" 45,31 %	"	"	"
955 - Aide Sociale	414.754,60	" 15,05 %	" 14,17 %	"	"	"
.....						
Divers	5.490.652,51	" 33,52 %	" 27,26 %	"	"	"

Ventilées sur les chapitres ci-dessus, mais appliquées aussi au volume général du budget, les dépenses ci-dessous représentent :

931 - Frais Personnel	3.771.616,00	" 23,03 %	" 27,22 %	"	"	"
932 - Frais ensembles mob. et im-mob.	4.562.690,93	" 27,86 %	" 24,88 %	"	"	" (1)
925-930 - Annuités des Emprunts	1.525.597,83	" 9,31 %	" 11,01 %	"	"	"

(1) comprenant également une partie des frais de personnel et annuités d'emprunt.

M. BRIQUET fait observer que selon lui une part plus importante devrait être consacrée pour la voirie. M. le Maire lui répond que pour qu'il en soit ainsi il faut diminuer les crédits sur un autre poste ou augmenter la recette fiscale.



25 JANV. 1974



Dans les prévisions totales les principales recettes sont les suivantes :

en investissement :

- excédent : 4 344 182,00 contre 2 285 085,63 en 1972 constitué des emprunts réalisés "prématurément" et des fonds transférés de la section de fonctionnement par les opérations de prélèvement pour assurer l'autofinancement.
- Subventions et participations : pour 764 462,23
- Prélèvement sur recettes ordinaires : montant porté de 874 568,32 (dont 450 000 de produit T.L.E.) au budget primitif à 2 239 564,19 avec le budget supplémentaire.
- Frais extraordinaires et participations à des travaux d'équipement : participation du promoteur de la Bouvèche aux dépenses de V.R.D. de ce secteur et écritures d'ordre qui équilibrent des dépenses d'amortissement, de frais d'émission, d'emprunts C.A.E.C.L. , SOIT POUR LE TOTAL : 182 000 F
- Mouvement de dettes : pour un montant de :..... 3 303 000 F
- Mouvement de créances pour un montant de.52 509.,07..... 52 509,07

en fonctionnement :

- sur services rendus : piscine - crèche - colonies de vacances - classes de neige pour un montant de 704 700,00
- participations et subventions de fonctionnement : pour..... 782 519,16
- taxe sur les salaires : attribution de remplacement ou VRTS 5 111 629,90
- impôts indirects : taxes diverses - TLE - sur l'électricité - sur les mutations sur les spectacles pour 950 261,88
- centimes ou impôts locaux (et taxes assimilés) pour 6 282 365,00
- Subventions pour exonération fiscale : constructions neuves... 1 070 658,00

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention)

ADOPTE ce budget et la balance générale est arrêtée ainsi

qu'il suit :

Sections	Mouvements Budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement.....	7 455 140,10	7 455 140,10	7 455 140,10	6 090 144,23		1 344 995,87
Fonctionnement....	3 673 008,69	3 673 008,69	289 630,76	1 654 626,63	3 383 377,93	2 018 382,06
OTAUX...	11 128 148,79	11 128 148,79	7.744 770,86	7 744 770,86	3 383 377,93	3 383 377,93



25 JANV. 1974

IX - ATTRIBUTION DU LEGS PARRAT pour l'année 1974 :

M. le Maire rappelle qu'il convient d'attribuer le legs PARRAT en 1974 dans les conditions habituelles, à une femme veuve, âgée d'au moins 50 ans, la plus pauvre et étant depuis longtemps dans la Commune. Ce legs d'un montant de 8,30 avait été porté à 150 F par délibération du conseil municipal du 21 février 1964 approuvée le 2 mars 1964, et à 250 F par délibération du 26 janvier 1973 approuvée le 21 février 1973.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de porter à 300 F le montant du legs PARRAT et d'envisager une révision très sensible pour l'année prochaine, après enquête par le B. A. S.

M. le Maire donne ensuite connaissance des personnes susceptibles d'en bénéficier pour 1974 :

- Mmes BAUER, BOINNET, CHABRIET, DUBOUSQUET, GIRARD, GODEFROY, LUYA, RUAINNETIER, ROBERT, THEILLIER, VIVIEN.

Il est procédé au vote à bulletin secret donnant le résultat suivant :

Votants : 23 -

ont obtenu au 1er tour de scrutin :

- Mme CHABRIET..... 11 voix
- Mme GIRARD..... 7 "
- Mme DUBOUSQUET..... 2 "
- Mme LUYA..... 1 "
- Mme ROBERT..... 1 "

- 1 bulletin blanc -

Il est donc procédé à un 2° tour :

Votants : 23

ont obtenu

- Mme CHABRIET..... 10 voix
- Mme GIRARD 8 "
- Mme ROBERT..... 2 "
- Mme BOINNET..... 1 "
- Mme BAUER..... 1 "

- 1 bulletin blanc

à la majorité relative,

En conséquence, Mme CHABRIET est déclarée bénéficiaire du legs PARRAT pour l'année 1974.





25 JANVIER 1974

- 17 -

Le Conseil Municipal,

DONNE pouvoir à M. le Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Le règlement de ce legs interviendra sur les crédits inscrits au chapitre 955 - 51 du budget communal de l'Exercice 1973

X - MARCHE S. E. L. F. - ECLAIRAGE QUARTIER DE LA TROCHE - 2^o TRANCHE :

M. le Maire soumet un marché de gré à gré pour la rénovation de l'éclairage public au quartier de la Troche à ORSAY et notamment dans les rue A. Briand et de Chateaufort, ainsi que les escaliers entre lesdites rues.

M. le Maire indique que la première tranche a été prise en charge par le Syndicat Intercommunal pour un montant de 75 000 F

Le marché concernant la deuxième tranche de ces travaux à la charge de la Commune s'élève à la somme de 100.000 F TTC

Des crédits sont inscrits au budget supplémentaire 1972 et reportés au budget supplémentaire 1973 au chapitre 901 article 2309.

Il rappelle que par délibération du 19 octobre 1973, le conseil municipal a décidé de souscrire un emprunt de 100.000 F auprès de la Caisse des Dépôts et consignations pour financer des travaux de même nature.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTTE ce marché d'un montant de 100.000 F TTC avec la SELF.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses figurent au chapitre 901 article 2309 du budget supplémentaire.

XI - CENTRE d'ANIMATION : AVENANT n° 1 au marché de gré à gré GOMEZ-PASINI :

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un avenant au marché de gré à gré en date du 12 avril 1972 approuvé le 3 juillet 1972 a été proposé par M. HUBERT, architecte communal pour régler à l'entreprise.



25 JANV. 1974



- 19 -

GOMEZ-PASINI les travaux supplémentaires qu'elle a été amenée à effectuer ces travaux concernant la fourniture de miroiterie, la fourniture et la pose d'ossature d'encadrement s'élèvent à la somme de 5046,86 F. Le montant du marché initial qui était de 26.642,28 F se trouve porté à la somme de 31 689,14 F.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de ces travaux seront inscrits au chapitre 909, article 2302 du budget supplémentaire 1973.

XII - REMBOURSEMENT DE FRAIS DE STAGES, de PERFECTIONNEMENT, de RECYCLAGE du PERSONNEL COMMUNAL :

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 27 février 1973, le conseil municipal avait décidé de rembourser intégralement les frais de cours engagés par les agents communaux pour la préparation de concours ou examens, sur présentation de pièces justificatives, et de maintenir le versement d'une bourse forfaitaire de 150 F pour les agents dont les frais engagés restent limités à cette somme, sans qu'ils aient à fournir de pièces justificatives.

Il propose que les frais engagés pour suivre les cours de recyclage ou des cours de perfectionnement soient également remboursés aux agents communaux.

M. HARROIS pose la question de savoir l'avantage que la Commune retirera de ces stages suivis par le personnel communal. M. le Maire lui précise qu'il est évident que la compétence de chaque employé s'en trouvera accrue dans sa catégorie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE cette proposition,

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires pour le règlement de ces frais au chapitre 931 du Budget communal.





25 JANV. 1974

- 19 -

XIII - REMBOURSEMENT de FRAIS de DEPLACEMENT des AGENTS COMMUNAUX
UTILISANT POUR LES BESOINS DU SERVICE LEUR VEHICULE PERSONNEL
OU TOUT AUTRE MOYEN DE TRANSPORT :

M. le Maire informe le conseil municipal que certains agents communaux sont appelés à utiliser leur véhicule ou tout autre moyen de transport pour les besoins du service et qu'en conséquence, il serait logique que la commune rembourse les frais occasionnés.

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de rembourser les frais de déplacement à ces agents communaux dans les conditions fixées par le décret 66-619 en date du 10 août 1966, l'arrêté interministériel en date du 28 mai 1968 et les textes subséquents pris pour application aux personnels des collectivités locales des dispositions du décret précité.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de cette délibération.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au remboursement de ces frais au chapitre 931 article 661 du budget communal.

XIV - CONSTRUCTION d'UN TENNIS COUVERT - DECISION de PRINCIPE :

M. le Maire rappelle que la commission construction et entretien au cours de sa réunion du 10 décembre 1973 avait étudié la possibilité d'aménager un tennis couvert sur un terrain communal situé au-delà du viaduc et en contrebas de la route de Monthéry. M. le Maire propose que la décision de principe de cette construction soit prise et de désigner le maître d'ouvrage.

M. POCHERON fait observer que cet équipement est un équipement lourd dont la construction lui semble être envisagée avec une très grande rapidité, il souhaiterait que la même rapidité soit apportée à la réparation des bâtiments que les pompiers vont libérer, place du Marché et qu'une étude soit faite le plus rapidement possible afin de déterminer s'il est préférable de restructurer ce bâtiment ou de le démolir.

M. BERNARD rappelle ce qu'il avait déjà indiqué au cours de la réunion du 10 décembre 1973, que le terrain ne lui paraît pas apte à supporter la construction du tennis couvert., et qu'il faudra prévoir des frais de fondations



25 JANV. 1974



non négligeables. Dans un premier temps, une étude rapide et sommaire du terrain doit être faite. De plus, aucun projet ne peut être envisagé tant que le remembrement de ce terrain n'est pas effectué.

M. WESTPHAL met en balance la construction d'un seul tennis couvert pour lequel un chiffre de 450 000 F. est avancé avec la construction de 10 courts non couverts.

M. MONTEL fait observer à M. WESTPHAL qu'il n'est pas possible de construire 10 courts avec 450 000 F. mais seulement 2. Suivant étude faite avec les représentants du TENNIS-CLUB.

M. WESTPHAL considère qu'ORSAY n'est pas suffisamment équipé en tennis pour que l'on construise des tennis couverts et demande qu'auparavant un nombre suffisant de tennis soient mis à la disposition des Orcéens, permettant à tous ceux qui désirent pratiquer ce sport, de le faire sans problème.

Il lui semble anormal de priver 18 personnes de jouer au tennis toute l'année pour ne permettre qu'à 2 de pratiquer le tennis l'hiver.

M. GRAF précise que les enfants de l'école de tennis ont besoin de s'entraîner continuellement et que toute interruption dans la pratique est néfaste, les cours sont donnés à 10 élèves par heure.

M. le Maire demande s'il faut subordonner la réalisation de tennis couvert à la réalisation de tennis en plein air. Dans l'attente, il propose de prendre la décision de faire étudier précisément tant sur le plan technique que sur le plan financier, la possibilité de construire un tennis couvert sur ce terrain une fois remembré.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par 11 voix pour et 10 voix contre, et 1 abstention,

- ACCEPTE cette proposition.
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération, et notamment le remembrement des terrains.
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à cette étude au chapitre 903 article 132 du Budget Communal.

XV - REGULARISATION DES ECRITURES CONCERNANT L'AVANCE CONSENTIE A L'A. S. A. DU LOTISSEMENT "MONDETOUR-BOIS DU ROI II" -

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 20 Mars 1970, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder son aide habituelle à l'Association Syndicale Autorisée du Lotissement "Mondétour-Bois du Roi II" pour le financement des travaux de voirie et d'assainissement à exécuter dans ce lotissement, mais en l'adaptant à la situation particulière de cette Association, à savoir : 87 180 F. en capital à déduire des subventions attribuées sous forme d'allègement d'annuités.

En réalité, il s'agit non pas de subvention mais d'avance. Il convient donc d'annuler les écritures passées pour ce remboursement car l'imputation comptable n'est pas conforme pour faire prendre cette avance en charge aux titres en plusieurs années.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'exécution de cette délibération.

M. BERNARD demande que ces enquêtes restent plus longtemps affichées.



25 Janv. 1974

- 21 -



XVI - MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES ENTRE LES COMMUNES DE BURES-sur-YVETTE ET D'ORSAY -

Par délibération en date du 20 Octobre 1972, le Conseil Municipal d'ORSAY, et par délibération en date du 3 Novembre 1972, le Conseil Municipal de BURES ont demandé la modification des limites territoriales de leur Commune afin de rattacher les surfaces du Centre Commercial principal des Ulis prévues sur ORSAY, à la Commune de BURES.

Un arrêté de M. le Sous-Préfet en date du 6 Novembre 1973 a prescrit l'ouverture d'une enquête d'utilité publique. Cette enquête a été ouverte le 21 Novembre et s'est terminée le 1er Décembre 1973, elle n'a recueilli aucune observation.

En conséquence,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- CONFIRME sa délibération en date du 20 Octobre 1972.

XVII - AUGMENTATION DU MONTANT DE LA RECETTE JOURNALIERE GARANTIE POUR LE SERVICE URBAIN "ORSAY-BUS" -

M. le Maire passe la parole à M. POCHERON qui expose que par lettre en date du 15 Octobre 1973, la Direction des Cars d'Orsay a demandé que le montant de la recette journalière garantie qui était de 250 F. soit porté à 270 F., compte tenu des augmentations de frais de personnel, matériel et carburant.

Il précise que cette demande a été examinée par la Commission Circulation qui s'est réunie le 18 Décembre 1973 et a reçu un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE cette proposition.
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 967 article 6455 du budget communal.

M. POCHERON émet le voeu que la gratuité du titre de transport sur les cars urbains soit accordée aux personnes âgées résidant à Moadétour.

M. THEVENON précise que pour le syndicat des transports de la région parisienne, la décision dépend du Département.

XVIII - INSCRIPTION EN RECETTE AU BUDGET D'UNE SOMME NON PERCUE PAR UN EMPLOYE COMMUNAL ET ATTEINTE PAR LA DECHEANCE QUADRIENNALE -

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent de la piscine qui ne fait plus partie du personnel communal n'a pas perçu son salaire du mois d'Avril 1969 et, à ce jour, ce salaire est atteint par la déchéance quadriennale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à inscrire en recette la somme de 785,52 F. représentant le salaire non perçu et atteint par la déchéance quadriennale.

Ces crédits seront inscrits au chapitre 970 article 820 du budget communal.



25 JANV. 1974



XIX - ENQUETES D'UTILITE PUBLIQUE POUR CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DU TERRAIN CEDE PAR M. JAGLIN -

M. le Maire rappelle que pour permettre l'alignement de la rue du Bois du Roi, la Conseil Municipal, par délibération en date du 27 Avril 1973, avait décidé l'incorporation dans la voirie communale d'une parcelle de terrain cadastrée section AX n° 98, d'une superficie de 187 m2, située à l'angle de la rue du Bois du Roi et l'avenue de Montjay, et cédée au prix du franc symbolique par son propriétaire M. JAGLIN.

Une enquête a été ouverte du 13 au 21 Décembre 1973 conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 Juin 1960 et n'a soulevé aucune observation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- CONFIRME sa délibération en date du 27 Avril 1973 décidant de classer dans la voirie communale une parcelle de terrain, cadastrée AX n° 98, d'une superficie de 187 m2.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à cette opération au chapitre 901 article 2 303.

XX - ENQUETES D'UTILITE PUBLIQUE POUR CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DU TERRAIN CEDE PAR L'HOPITAL -

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 19 Octobre 1973, le Conseil Municipal avait décidé le classement dans la voirie communale d'une bande de terrain de 2 mètres50 situé rue Fleming, et abandonnée au prix du franc symbolique par l'Hôpital d'ORSAY, propriétaire.

Une enquête publique a été ouverte le 21 Décembre 1973, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 Juin 1960 et n'a soulevé aucune observation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- CONFIRME sa délibération en date du 19 Octobre 1973 décidant de classer dans la voirie communale une bande de terrain de 2,50 m.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération et en particulier pour signer l'acte à intervenir.

- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à cette opération au chapitre 901.

XI - ENQUETES D'UTILITE PUBLIQUE POUR DECLASSERMENT DU SENTIER RURAL N° 3 DIT "DES PAUVRES" ET DE LA VOIE COMMUNALE N° 9 -

M. le Maire rappelle qu'afin de permettre à la S.A.M.B.O.E. d'aménager les terrains de la Z.U.P. de BURES-ORSAY et de la zone d'activités, le Conseil Municipal, suite à sa délibération du 16 Novembre 1973, avait permis l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement du sentier rural n° 3 dit "des Pauvres" et de la voie communale N° 9 afin de les aliéner à la SAMBOE.

Cette enquête ouverte du 13 Décembre s'est terminée le 21 Décembre 1973, sans observation.





LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- CONFIRME sa décision en date du 16 Novembre 1973.
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération et en particulier pour signer tout acte à intervenir.
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à cette opération au chapitre 901.

XXII - COMPTE RENDU ARTICLE 75 BIS -

M. le Maire rend compte des décisions prises en application de l'article 75 bis : compte tenu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par délibération en date du 23 Avril 1971, à savoir :

- 1) Signature d'un marché avec l'Entreprise GUILLEMARD pour l'aménagement d'un logement de gardien dans le bâtiment existant au 12 avenue Saint-Laurent. La dépense s'élève à 85 000 F.
- 2) Signature d'un contrat d'assurance avec l'U. A. P. , police n° 43.794, contre l'incendie pour le C. E. S. Fleming. La prime s'élève à 3 093,98 F.
- 3) Marché avec l'Entreprise LARUE pour la première tranche des travaux de rénovation de l'installation électrique de la piscine. La dépense s'élève à 100 000 F.
- 4) Marché avec l'Entreprise LARUE en reprise du marché PETROCCHI pour les travaux d'électricité au Centre de Réunions. Le montant s'élève à 16 184,53 F.

XXIII - INDEXATION DE LA RENTE VIAGERE A VERSER A Melle NICOLAS -

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 19 Octobre 1973 le Conseil Municipal avait décidé l'acquisition en viager de la propriété de Melle NICOLAS et d'en fixer la rente viagère annuelle à la somme de 8 500 F. Melle NICOLAS en raison de la conjoncture économique , souhaiterait que cette rente soit indexée.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE que la rente viagère à verser à Melle NICOLAS soit indexée.
- DONNE POUVOIR à M. le Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au règlement de cette rente indexée, chaque année, au budget communal.



25 JANV. 1974



**XXIV - CONCOURS ORGANISE PAR LA FONDATION DE FRANCE SUR LE THEME :
"DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DE NOS CITES" -**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Fondation de France organise un concours réservé aux communes dont la population -se situe entre 5 000 et 10 000 habitants au recensement de 1962- a augmenté d'au moins 15 % entre les deux derniers recensements. Pour participer à ce concours, la Commune doit faire connaître son intention d'y participer avant le 15 Février 1974, et adresser avant le 15 Avril 1974 :

- une documentation photographique
- réponse à un questionnaire
- plans.

Il précise qu'aucune contribution financière n'est demandée aux Communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,
CONSIDERANT qu'en raison des charges qui pèsent déjà sur les services communaux, la commune ne peut disposer des moyens nécessaires pour participer à ce concours,
ET EN CONSEQUENCE,

- REJETTE cette proposition.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de protestation adressée par M. HURON, demeurant 36 rue de Chateaufort à ORSAY. Ce dernier a été débouté par la Direction Départementale de l'Essonne de sa demande de révision des impôts fonciers et mobiliers.

M. le Maire donne lecture de la lettre adressée par Mme GRAVELIN remerciant le Conseil Municipal de la décision qu'il avait prise concernant les chats et chiens errants.

M. le Maire donne lecture d'une lettre adressée par la Fédération Française de Natation informant le C.A.O. -Section Natation- qu'il pourrait être envisagé d'organiser à ORSAY du 14 au 16 Juin 1975 les épreuves de sélection pour les championnats du Monde qui se dérouleront à CALI (Colombie) du 19 au 28 Juillet 1975.

Cette importante manifestation nécessite de la part de la Ville organisatrice la prise en charge des frais évalués à environ 40 000 F.

M. MONTEL pense que cette manifestation pourrait être envisagée dans le cadre des fêtes du cinquantenaire du Club Athlétique d'Orsay qui se dérouleront au cours de l'année 1975. Aucun engagement ne peut être pris actuellement, le Club doit étudier les propositions et une commission d'organisation des festivités sera nommée pour ce faire.

SUR la proposition de M. le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE du principe d'attribuer une subvention exceptionnelle au C.A.O. en 1975 pour lui permettre de couvrir les frais que le cinquantenaire de sa création entraînera et PENSE qu'éventuellement la proposition de la F.F.N. pourrait être étudiée dans le cadre de ces fêtes.





25 JANVIER 1974

- 25 -

M. le Maire donne lecture d'une lettre que l'Union Syndicale du Personnel Actif et Retraité des Communes de l'Essonne C.G.T. lui a adressée afin qu'il fasse prendre à son Conseil la décision d'attribuer un 13e mois à son personnel en fonction depuis au moins 6 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,
COMPTE TENU de la situation du personnel

communal,

- DEMANDE que soit révisée dans son ensemble la situation du personnel communal, en attendant que soit rendu possible le versement d'un 13e mois dans le cadre d'une refonte de la carrière communale.

- Nuisances aériennes -

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 19 Décembre 1973 à ORLY, compte rendu paru dans les Nouvelles :

" Une importante séance de travail a eu lieu le 19 Décembre dernier
" à ORLY, en présence de M. DREYFUS, Directeur Général de l'Aéroport de
" PARIS et de M. CHEVANCE, Sous-Préfet de PALAISEAU, représentant le
" Préfet de l'Essonne ; avec la participation de : MM. COLIN, Sénateur-Maire
" de LONGJUMEAU, L'HELGUEN, Conseiller Général, Maire d'ATHIS-MONS,
" THEVENON, Conseiller Général, Maire d'ORSAY, BROUSSEAU, Conseiller
" Général, Maire de SAVIGNY-sur-ORGE, DIDIER, Maire de WISSOUS, BIGOT,
" Maire de MORANGIS, SERGENT, Maire de VILLEBON-sur-YVETTE,
" LEGENDRE, Maire de VILLEJUST, Mme MILLIEZ, Maire de NOZAY ; MM.
" BERNARD, Maire de SAULX-les-CHARTREUX, CORD'HOMME, Maire de
" BURES-sur-YVETTE, BROYDE, Maire de CHAMPLAN, GROSSO, Maire de
" BALLAINVILLIERS, LECHERBONNIER, Adjoint au Maire de MASSY,
" VINET, Adjoint au Maire de PALAISEAU, Mme BINOT représentant le Maire
" de PARAY-VIEILLE-POSTE.

" Au cours de cette réunion, les problèmes concernant les procédures
" des décollages en provenance de la piste 4 ont à nouveau été examinés. Il a été
" décidé notamment, pour concrétiser les résultats obtenus au cours des précé-
" dentes réunions, que le "virage à droite", particulièrement éprouvant pour les
" populations de CHAMPLAN, D'ORSAY, de BURES, de PALAISEAU et de
" MASSY, sera supprimé début janvier et que celui-ci sera reporté, en attendant
" sa suppression définitive le 5 Mars, au-delà de la balise O R W, placée près
" de SAINT-JEAN-de-BEAUREGARD.

" D'autre part, la direction de l'aéroport a accepté de procéder dans
" le courant de Janvier, à une expérience en vraie grandeur, afin de mesurer
" l'intensité du bruit au décollage sur une tranche de trafic décalée de quelques
" degrés par rapport à l'axe de la piste à partir d'un point B situé entre les
" Champarts et CHAMPLAN, et d'un point C situé au-delà de CHAMPLAN (kilo-
" mètre 8 du seuil de piste) ; en tenant compte des mesures radar fournies, des
" observations personnelles, des relevés de trajectoire.

"

"

.../...



25 JANV. 1974

" .. / ...

" Une telle expérience qui se fera avec le concours des Maires préala-
" blement avertis, devrait permettre d'évaluer d'une façon précise les gains et
" pertes de bruit enregistrés, selon les localités survolées.

" Une nouvelle réunion sera ensuite organisée pour tirer les ensei-
" gnements des résultats obtenus et tenter de définir un axe de décollage qui
" pénalise le moins possible les populations en cause.

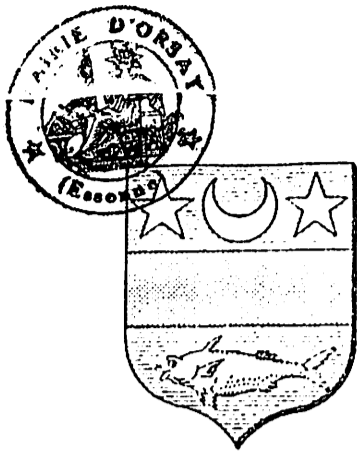
" De plus, les maires ont demandé que tout nouveau projet de piste
" soit définitivement écarté pour cet aérodrome.

" Enfin, l'accent a été mis sur la nécessité d'aménager le décret du
" 27 Février 1973 et l'arrêté d'application du 27 Mars 1973, en ce qui concerne
" l'aide à l'insonorisation des immeubles à usage d'habitation situés dans la zone
" d'ORLY."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 h 30.

C. Lenoir
 Guenaudeau
 Ribemont
 Harris
 Lenoir
 #





TEL. : 928 40-80

Code Postal 91406 ORSAY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY
(ESSONNE)
CHEF-LIEU DE CANTON

Orsay, le 15 février 1974

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 1974

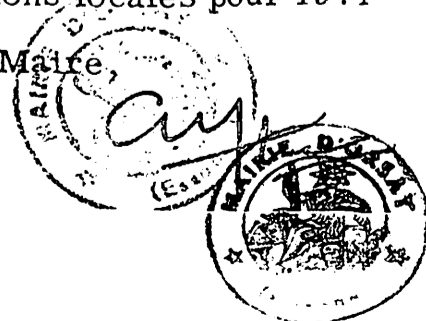
Le Conseil Municipal de la Ville d'Orsay se réunira à la Mairie, en séance publique ordinaire le :

VENDREDI 22 FEVRIER 1974 à 21 Heures

pour délibérer sur les affaires suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

- 1) Legs JALLOT au profit de la Commune
- 2) Fonctionnement du Centre d'Animation - Mise à disposition des associations locales
- 3) Visite d'inspection des classes de neige - Frais de déplacement de M. l'Inspecteur
- 4) Remboursement de frais de déplacement à une assistante sanitaire
- 5) Révision des taux d'indemnités de sujétions spéciales allouées aux assistantes sociales municipales
- 6) Révision des indemnités représentatives de logement dus aux instituteurs
- 7) Attribution d'indemnité spéciale de fonctions des agents de la Police municipale
- 8) Compte rendu des décisions prises en application de l'article 75 bis
- 9) Attribution de subventions aux associations locales pour 1974
- 10) Affaires diverses.

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'ORSAY

- - - - -

DECISION MUNICIPALE N° 5/74

OBJET : Assurance véhicule Renault 4 - 1383 QW 91)

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~XXX~~ l'achat d'un nouveau véhicule,

VU les proposition de l'Assurance U. A. P.

contrat

ADOPTÉ les termes du ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ à intervenir avec

l'U. A. P. ASSURANCES -

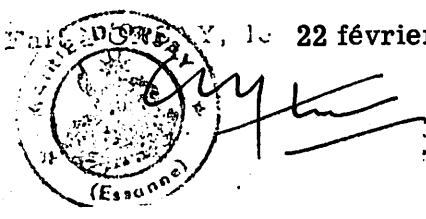
PREND acte du montant de la dépense à savoir : **564,30 F**

DIT que le financement est assuré comme suit ; **sur fonds libres**

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal - chapitre 932, article 638 -

Mairie d'ORSAY, le 22 février 1974



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 6/74

OBJET : Centre de réunions - travaux supplémentaires en menuiserie -

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1972 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que il s'avère nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires

VU le marché de gré à gré passé avec l'entreprise LES COMPAGNONS du RABOT

de l'avenant n° 1 au
ADOPTE les termes ~~du~~^{XX/} marché de gré à gré à intervenir avec
Les COMPAGNONS DU RABOT,

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 8 793,29 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; **emprunt**

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal chapitre 909, article 230



ORSAY, le 25 février 1974

[Signature]

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'ORSAY

- - - - -

DECISION MUNICIPALE N° 7/74

OBJET :

contrat d'entretien RONEO pour duplicateur 865 -

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1973 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~xxx~~ la nécessité d'un entretien régulier,

VU la proposition des ETS RONEO,

contrat

ADOPTE les termes du ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ à intervenir avec les ETS RONEO,

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 600 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur Fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal chapitre 932, article 6314 -

Fait à ORSAY, le 11 mars 1974



[Handwritten signature]

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 8/74

OBJET : Rénovation de l'installation électrique de la piscine - 2° tranche -

Le Maire de la Ville d'ORSAY

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1972 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~que~~ la nécessité de rénover l'installation électrique de la piscine,

vU les propositions des ETS LARUE,

les ETS LARUE, ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec

PREND acte du montant de la dépense à savoir : **38 067,93 F**

DIT que le financement est assuré comme suit ; **Fons libres**

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal chapitre 903, article 230

Fait à ORSAY le 1er avril 1974



[Signature]

22 FEVR. 1974



CONSEIL MUNICIPAL

--:--:--:--:--:--:--

SEANCE DU 22 FEVRIER 1974

--:--:--:--

Le vingt deux février mil neuf cent soixante quatorze à vingt et une heures, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie d'ORSAY, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIQUET, 1er adjoint.

Etaient présents : MM. BRIQUET, 1er adjoint, POCHERON, BERNARD, LUCAS, Mme MAURICE, adjoints, VERLHAC, Mme GUENARDEAU, GRAF, KLEIN, Mme MARION, Mme MAJ, Mme LECLERC, HARROIS, FAL.

Ont donné pouvoir : Mme CHEVALIER à Mme LECLERC, M. MONTE à M. BRIQUET, M. DALENS à M. POCHERON, M. FOURCADE à M. FAL -

Etait excusé : M. THEVENON, Maire -

étaient absents : M. GOMAS, M. GUILBAUD, M. CHEMOUNI, M. WESTPHAL, M. LEDUC, M. TASTET, M. PITAUD, M. GUINOCHE -

Monsieur le Maire retenu par une séance du conseil général a confié la présidence à M. BRIQUET, 1er adjoint.

Madame MARION est désignée en qualité de secrétaire de séance.

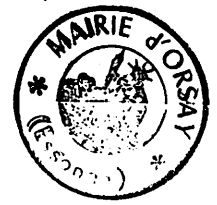
--:--:--:--:--:--:--

/ p : 19

M. GRAF demande que soit précisé explicitement dans le compte rendu, son intervention mentionnant que la construction d'un tennis couvert avait fait l'objet de travaux en commission et qu'elle figurait déjà dans le livre blanc édité par l'O.M.S. en novembre 1971.

M. POCHERON p: 21 émettait le voeu que la gratuité du titre de transport sur "ORSAY-BUS" soit accordée à toutes les personnes âgées et non pas seulement à celles résidant à MONDETOUR.

Après ces précisions, le procès verbal de la précédente séance est adopté à la majorité (1 abstention).





22 FEVR. 1974

- 2 -

I) LEGS JALLOT AU PROFIT DE LA COMMUNE :

M. BRIQUET, Président, rappelle aux membres du conseil municipal que M. JALLOT, domicilié en son vivant, 1, rue Pascal, décédé à ORSAY le 18 janvier 1972 a laissé en l'étude de Maître CHATELLIER, un testament en date du 30 mars 1954 comprenant les dispositions suivantes :

" Ceci est mon testament.....

Institue pour ma légataire universelle, la Commune d'ORSAY, seine et oise, à charge par elle de respecter les conditions suivantes

.....
2°) Les propriétés léguées seront obligatoirement mises à la disposition d'employés communaux en vue de leur logement, les conditions de celui-ci resteront à la convenance de la Commune."

Les formalités d'enquête et de publicité ont été effectuées, conformément au décret du 1er février 1896 et n'ont soulevé aucune opposition et appelé aucune observation. M. JALLOT enfant de l'Assistance publique, n'ai laissé aucun héritier connu.

Par lettre en date du 12 octobre 1973, M. le Préfet de l'Essonne demande que l'Assemblée Municipale se prononce sur l'acceptation définitive de ce legs.

M. le Président rappelle que la propriété JALLOT, cadastrée en 2 lots, d'une superficie totale de 1654 m², est bâtie sur une partie. La surface de cette construction est de 150,90 m² dont 136,70 M² à usage d'habitation. L'ensemble est fort vétuste et sa remise en état serait très onéreuse. Par contre le terrain représente une valeur assez appréciable en considérant que dans le secteur, le prix au mètre carré ressort couramment à environ 150 F, soit environ 250.000 F

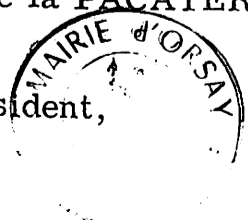
La succession ne comprend pas d'autre actif. Par contre, le passif se compose d'une note de 73,88 F due à la S.L.E.E. et de 534 F, dûs à la Trésorerie Principale.

Mme LECLERC et Mme GUENARDEAU demandent s'il n'est pas possible d'interpréter ce legs, faut-il absolument que cette propriété soit affectée au logement du personnel communal ? Cette règle est impérative -

M. BERNARD précise qu'il avait été prévu une route traversant la propriété, la Commune ne pourra pas, si elle accepte ce legs, compte tenu de ces dispositions, créer cette voie, ce qui est donc en concordance avec le plan d'urbanisme ; tout au plus pourra t-elle créer un cheminement piétons.

M. POCHERON fait observer que la PACATERIE est déjà prévue pour loger du personnel communal.

Sur la proposition de M. le Président,



22 FEVR 1974



- 3 -

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
 DECIDE d'accepter définitivement ce legs,
 DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre
 l'approbation et l'exécution de cette délibération.
 S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires
 pour couvrir les frais (de notaire etc...) au chapitre 900 -

II) FONCTIONNEMENT DU CENTRE d'ANIMATION - MISE A DISPOSITION DES ASSO-
 CIATIONS LOCALES :

Par délibération en date du 6 juillet 1973, le conseil municipal s'est prononcé sur les taux de location des locaux du centre d'animation de la BOUVECHE. Cet ensemble pouvant être mis à la disposition de l'Office Municipal des Loisirs et de la Culture, il convient d'annuler le tarif de location fixé par le conseil municipal et d'attendre que l'Office propose son tarif.

Les membres du conseil municipal plus particulièrement chargés de ce problème, n'assistant pas à cette séance, par suite d'empêchements,

Le Conseil Municipal,
 Sur la proposition de M. le Président,
 DECIDE de reporter cette question à une
 prochaine séance.

III) VISITE d'INSPECTION DES CLASSES DE NEIGE - FRAIS DE DEPLACEMENT de
 M. l'INSPECTEUR :

M. l'Inspecteur départemental de l'Education Nationale a effectué une visite d'inspection des classes de neige installées à BERNEX, dans la semaine du 11 au 16 février 1974 .

M. le Président propose que ses frais de déplacement et d'hébergement soient pris en charge par la Commune, suivant conditions réglementaires relatives aux indemnités fonctionnaires.



22 FEVR. 1974



- 4 -

Quelques conseillers marquent leur étonnement devant cette demande, il leur aurait sembler plus logique que ce soit l'Education Nationale qui prenne en charge les frais de déplacement de son personnel, et d'autre part, que la question soit posée avant l'inspection. Mme CHEVALIER en avait été avertie.

SUR la proposition de M. le Président,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, 13 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions,

DECIDE de rembourser à M. l'Inspecteur Départemental, les frais de déplacement et d'hébergement que sa visite d'inspection à BERNEX lui a occasionnés, pour marquer son soutien à Mme CHEVALIER.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget communal chapitre 944 articles 6455 et 6661 -

IV - REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT d'une ASSISTANTE SANITAIRE :

Une assistante sanitaire chargée de l'encadrement des classes de neige a effectué un premier séjour à AUSSOIS et a dû rejoindre, à la fin de celui-ci, par ses propres moyens une autre classe à BERNEX.

Par ailleurs, n'ayant pas terminé son deuxième séjour, elle a regagné ORSAY, et ses frais de déplacement de retour ont été supportés par Mme MARION, conseillère Municipale en visite à BERNEX.

Sur la proposition de M. le Président,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de rembourser les frais de déplacement d'AUSSOIS à BERNEX prélevés sur les crédits de la Régie,

de rembourser à Mme MARION le voyage de retour à BERNEX à ORSAY qu'elle a payé pour rapatrier l'assistante sanitaire.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de cette délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront inscrits au chapitre 934



22 JANV. 1974



V) REVISION DES INDEMNITES REPRESENTATIVES DE LOGEMENT DUES AUX INSTITUTEURS :

M. le Président informe les membres du conseil que par circulaire en date du 22 janvier 1974, M. le Préfet de l'Essonne a rappelé que la loi du 30 octobre 1886 fixant les modalités de répartition entre l'Etat et les Collectivités Locales des dépenses d'équipement et de fonctionnement des établissements d'enseignement primaire publics, avait notamment mis à la charge des Communes la fourniture du logement auquel ont droit les instituteurs enseignant dans ces établissements.

Cette obligation est réaffirmée par la loi du 19 Juillet 1889 laquelle permet, lorsqu'un logement ne peut être fourni, de substituer à cette prestation en nature une indemnité représentative.

Ces taux qui n'avaient pas été revus depuis 1971 viennent d'être relevés après consultation du Comité Départemental de l'enseignement primaire avec effet du 1er Janvier 1974. Ces taux sont les suivants :

	<u>Nouveaux taux</u>		<u>Taux précédents par</u>
			<u>délibération Conseil</u>
			<u>du 30 Juin 1971</u>
<u>1e Catégorie</u>	Instituteurs célibataires, veufs, sans enfants, divorcés sans enfants, Institutrices célibataires, mariées avec ou sans enfants, veuves ou divorcées sans enfants	260 F.	200 F. par mois
<u>2e Catégorie</u>	Instituteurs mariés avec ou sans enfants à charge, veufs ou divorcés ayant un ou plusieurs enfants à charge Institutrices veuves ou divorcées ayant un ou plusieurs enfants à charge.....	325F.	250 F. par mois
<u>Cas particuliers</u>	- Directeurs et Directrices d'école élémentaire ou maternelle) - Maîtres enseignants dans les groupes d'observation dispersés) (Instituteurs de classes de perfectionnement et d'application)	1e Catég. 312 F. 2e Catég. 390 F.	240 F. par mois 300 F. par mois

Sur la proposition de M. le Président,

Le Conseil Municipal,





22 FEVR. 1974

- 6 -

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Estimant que les tarifs proposés sont justifiés, donne son accord pour leur adoption si l'on tient compte de la date du précédent relèvement.

VI) REVISION DES TAUX D'INDEMNITE DE SUJETIONS SPECIALES ALLOUEE AUX ASSISTANTES SOCIALES MUNICIPALES :

M. le Président rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 1972, le conseil municipal avait décidé d'allouer à l'assistante sociale municipale, l'indemnité forfaitaire de sujétions spéciales dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 31 octobre 1967. Cet arrêté laissait la possibilité aux conseils de doubler le montant du taux moyen alors de 720 F, ce que le conseil municipal d'ORSAY avait fait. L'assistante sociale percevait donc 1440 F, ces taux viennent d'être porter à 2020 F par l'arrêté en date du 28 décembre 1973 ceci représente une augmentation du 45 %, par rapport à 1967.

Sur la proposition de M. le Président,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder cette indemnité, dans les conditions offertes par l'arrêté ministériel sus-indiqué au double du taux moyen soit $1010 F \times 2 = 2020 F$.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au Budget communal chapitre 931.

VII) ATTRIBUTION d'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE :

M. le Président informe le conseil municipal que suivant l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 3 janvier 1974, les agents de la police municipale des Communes comptant au moins 2000 habitants peuvent percevoir une indemnité spéciale mensuelle de fonctions, cette indemnité est cumulable avec celles que l'agent pourrait bénéficier à un autre titre.



22 FEVR. 1974



- 7 -

/que

M. POCHERON fait observer que cet avantage lui semble légitime, d'autant plus/dans les communes les agents titulaires de tels emplois concernés par cet arrêté sont généralement logés. M. BRIQUET précise que les contractuelles ne sont qu'auxiliaires.

Sur la proposition de M. le Président,

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder cette indemnité au personnel concerné.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget communal chapitre 931.

VIII) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 75 BIS :

M. le Président donne connaissance des décisions prises en application de l'article 75 bis, conformément à la délibération en date du 23 avril 1971 portant délégation de pouvoirs, à savoir :

1) Signature d'un marché FESTITUB pour la fourniture de divers matériel (entourage podium, panneaux électoraux, couvertures garages à vélos ...) la dépense s'élève à 23.156 F

2) signature d'un marché avec les établissements CANTONI pour la clôture des terrains de sports de la Peupleraie. La dépense s'élève à 100.000 F.

En ce qui concerne cette clôture, M. BERNARD demande avant sa pose, que le tracé en soit étudié avec attention pour laisser un dégagement suffisant côté terrain de sports et que cependant le maximum possible de place soit laissé côté Yvette. afin que la promenade ne soit pas réduite à un passage entre l'Yvette et un grillage.

M. BRIQUET propose que le tracé exact de la clôture soit étudié au cours d'une séance réunissant les commissions voirie et sports.



22 FEVR. 1974



- 8 -

IX - DISTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS LOCALES AU TITRE DE
L'ANNEE 1974 -

M. le Président rappelle que les demandes de subvention ont été examinées en séance plénière les 30 Janvier et 18 Février 1974 ; cependant, par suite de quelques divergences de vue, le montant des subventions à verser à la Maison des Jeunes et de la Culture et à la Caisse des Ecoles n'avait pas été chiffré définitivement.

La M.J.C. demandait cette année que la Commune d'ORSAY lui verse une somme de 175 597 F. ; ce qui représentait une augmentation de 22,91 % par rapport à la subvention versée en 1973, d'un montant de 142 870 F. elle-même en augmentation de 15,86 % par rapport à celle versée en 1972.

M. GRAF pose la question de savoir quelle est, en pourcentage, l'augmentation des dépenses et précise qu'à la suite de la réunion du 18 Février une question de fond reste posée: acceptons-nous cette augmentation de 25 % due en partie à l'installation d'une nouvelle antenne à Courcelle? M. BRIQUET indique qu'il y a eu également transfert du Syndicat sur l'Association de certains frais, tels que chauffage...

Mme GUENARDEAU fait observer que les charges pourraient être réparties au prorata des surfaces affectées dans chaque Commune, aux activités M.J.C. M. VERLHAC ne partage pas cet avis.

M. BERNARD demande que l'année prochaine, une formule plus équitable soit étudiée entre les Communes de BURES, GIF et ORSAY et que les charges dues aux postes d'animateurs soient réparties entre les trois Communes. En effet, la charge la plus importante incombe à la Commune d'ORSAY alors qu'elle ne dispose que de 320 m² sur les 2 000 mis à la disposition de l'Association ; compte 280 adhérents sur les 950 ; de plus, l'animateur affecté à ORSAY organise des activités dont certaines bénéficient aux adhérents des deux autres Communes.

M. le Président précise que deux solutions sont envisageables compte tenu des arguments apportés, des propositions retenues en première séance plénière et de celles envisagées en une seconde séance après avoir entendu les explications des représentants de la M.J.C. :

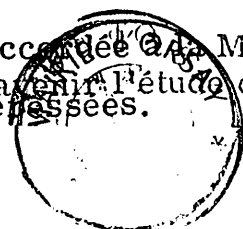
1) maintien de la subvention réduite à 153 000 F.
2) versement des 175 597 F. demandés, assorti d'une demande des représentants des communes auprès de la M.J.C. pour l'inviter à réduire ses dépenses et à proposer une répartition plus équitable entre les 3 Communes.

M. LUCAS rappelle que M. le Maire avait envisagé de demander au District qu'il prenne à sa charge la population districtale. M. LUCAS se range à l'avis de M. BERNARD et estime qu'un nouveau système de répartition doit être envisagé l'année prochaine qui tiendra compte du nombre d'inscrits par Commune et du nombre de mètres carrés mis à la disposition de la Commune pour les activités M.J.C.

M. le Président décide de passer au vote :
- la 1^e hypothèse recueille 9 voix pour,
- la 2^e, 8 voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à la majorité (9 voix
contre 8),

- DECIDE de limiter la subvention accordée à la M.J.C. à la somme de 153 000 F. et de demander pour l'avenir l'étude d'une répartition plus équitable entre les communes intéressées.



22 FEVR. 1974



En ce qui concerne la Caisse des Ecoles, M. LUCAS rappelle que la prise en charge à 50 % par la Commune des frais de personnel de la cantine avait été discutée par l'Association des Parents d'Elèves. Elle désirait qu'une plus grande part des dépenses soit consacrée à l'alimentation ; ainsi, la cantine ne fonctionnant que 9 Mois sur 12, et la Commune utilisant pendant les autres trois mois ce personnel, les parents d'élèves souhaitaient que la Commune prenne en charge complètement ce personnel pendant ces trois mois, ce qui représentait donc 25 % des salaires de l'année. Ils demandaient également que la Commune prenne à sa charge les 50 % des 75 % relatifs au frais de personnel ce qui représentait donc une prise en charge de 62,50 % de la masse salariale.

La proposition faite par M. LUCAS est donc d'accorder une prise en charge non pas de 50 % mais de 62,50 % arrondis à 65 % de la masse salariale du personnel affecté à la cantine.

M. BERNARD s'étonne de cette proposition et demande de quelle discussion proviennent ces conclusions : de la réunion du Comité de Gestion.

M. BRIQUET rappelle que le Conseil Municipal avait envisagé de prendre à sa charge la gestion des cantines scolaires puisque les parents d'élèves demandaient que la Commune prenne en charge la totalité des salaires.

Mme GUENARDEAU indique que cette possibilité avait été évoquée et que, selon elle, l'Association des Parents d'Elèves maintient sa demande de prise en charge à 100 %.

M. FAL fait observer que si les cantines sont municipalisées, les Parents d'Elèves ne participeront plus à leur gestion; c'est pourquoi il lui semble préférable d'en laisser la gestion à la Caisse des Ecoles afin de leur laisser un droit de regard.

Mme GUENARDEAU pense qu'il serait plus normal d'adresser une note à l'Association des Parents d'Elèves lui demandant si elle accepte la prise en charge à 100 % avec ce que cela implique.

Mme LECLERC estime qu'une réunion avec les délégués du Conseil Municipal et les représentants de l'Association des Parents d'Elèves au sein de la Caisse des Ecoles, serait plus opportune et permettrait de faire le point ; ce qui est accepté

M. le Président décide de passer au vote global des subventions et de disjoindre celle concernant la caisse des Ecoles en attendant la décision définitive.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à la majorité (2 absentions),

- VOTE selon détail ci-après les subventions communales attribuées au titre de l'année 1974 :

A) Associations Locales :

Amicale des Pompiers d'Orsay	700
Maison des Jeunes et de la Culture	153 000
" " + pr organisation colo. vac.	100 000
Bibliothèque pour Tous	12 000
Bibliothèque des Ulis	2 000
Tennis Club d'Orsay	1 500
C. A. O.	
A. S. O.	





22 FEVR. 1974

-10 -

O.M.S.	10 000
A.S.F.L.O.	2 000
Coopérative du C.E.S. Alain-Fournier	500
Syndicat d'Initiative	16 000
Le Goujon de l'Yvette	300
A.E.P. Ecole Sainte-Suzanne	20 000
" " " " (classes de neige)	5 000
Bureau d'Aide Sociale	150 500
Comité de Jumelage	20 000
Harmonie de l'A.F.R.E.U.B.O.	3 000
Association des Chorales "A Coeur Joie" d'ORSAY	2 000
Coopérative Scolaire de Mondétour	1 000
Association des Familles d'Orsay	1 000
Foyer Socio-Educatif C.E.S. Alain-Fournier	1 000
Office Municipal pour les Loisirs et la Culture	30 000

B - Associations départementales ou nationales :

Oeuvres des Pupilles de l'Ecole publique	300
Délégation Cantonale	400
Scouts et Guides de France)	2 500
Jeannettes).....	
Scouts Vallée de Chevreuse)	1 000
Eclaireurs et Eclaireuses de France	
Equipes Action Sociale	1 000
Croix Rouge Française	7 000
Comité d'Action pour le Logement	15 000
A.S.T.I.	4 000
A.T.P.A.	2 000
A.P.E.I. Vallée de Chevreuse	2 500
Union Générale des Aveugles et Grands Infirmes	100
Mutilés du Travail	700
Association Fernand Darnel	100
Association Valentin Haüy	100
Association des Paralysés de France	100
Les Fils des Tués	100
Association des Combattants et Prisonniers de Guerre	500
Médailleurs Militaires	500
Mutuelle Elus et Agents Collect. Locales (MPCL-)	1 500
(MIMCM)	50
Société Horticulture de Valenciennes	100
Bibliothèque Centrale de prêts (dépôts écoles)	200
Comité de Défense contre l'Alcoolisme	100
La Prévention Routière	150
Mouvement pour le Planning Familial	2 000
Centre Information et Documentation Jeunesse Essonne	250

C - Nouvelles demandes :

Subvention pour frais de garde des chiens	10 000
Conseil Parents d'Elèves Lycée Blaise Pascal	1 000
" " " groupe scolaire Mondétour	budget fournit. scol.
Association Orsay-Nature	1 000
Association parents d'enfants déficients	300
Association sportive du CET Arpajon	100



22 FEVR. 1974



- 11 -

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au paiement de ces subventions, en disjoignant le montant de la subvention à la Caisse des Ecoles, seront inscrits pour un montant global de 740 150 F. contre 740 250 en 1973, aux chapitres 931-934-940-942-943-944-945-953-955-961-962.

X - ETABLISSEMENT DU P.O.S. D'ORSAY -

M. le Président rappelle que par arrêté n° 70-5070 en date du 29 Décembre 1970 publié au Bulletin Officiel des Maires du Département de l'Essonne n° 69- du 10 Mars 1971, M. le Préfet de l'Essonne a approuvé les Coefficients Provisoires d'Occupation des Sols, adoptés par délibération du Conseil Municipal en date du 22 Décembre 1970.

En application de l'article 3 de la Loi d'Orientation Foncière, ces coefficients provisoires cessent d'avoir effet au plus tard trois ans après qu'ils aient été rendus publics, soit en ce qui concerne la Commune d'ORSAY, le 10 Mars 1974.

M. le Président insiste sur l'urgence qu'il y a à prendre position à l'égard de ce P.O.S. car à compter du 10 Mars, aucun argument ne pourra être opposé aux tiers. Il faut donc que le P.O.S. "sorte" très rapidement. Toutefois, compte tenu des consultations et de l'enquête, il faudra attendre un certain temps avant que M. le Préfet de l'Essonne puisse publier le P.O.S. et le rendre ainsi opposable aux tiers.

A la question posée relative à l'attitude qu'adoptera la Commune vis-à-vis de nouvelles demandes de permis de construire, M. le Président répond que lorsque les projets seront conformes aux futures règles, un avis favorable pourra être donné. Pour les autres demandes, il sera sursis à statuer.

A M. VERLHAC qui demande comment sera classé le secteur "des Vignes", M. BERNARD répond que dès à présent, on peut penser qu'il entrera dans la catégorie Na U. En effet, les derniers coefficients retenus/sont ceux demandés par la population.

our cette catégorie

M. POCHERON souhaiterait que lors de ces prochaines consultations, les Présidents des lotissements soient convoqués.

Mme MARION fait observer que lors des premières consultations pour l'élaboration du P.O.S., les Présidents de lotissements ont été conviés à participer à ces réunions au même titre que le reste de la population.

M. le Président s'excuse s'il se répète, mais demande que diligence soit faite afin que la publicité du P.O.S. ne soit pas retardée encore.

MM. POCHERON et LUCAS demandent que les Présidents de tous les lotissements soient convoqués individuellement pour donner leur avis sur le maintien des dispositions fixées par les cahiers des charges ou règlements d'urbanisme de ces lotissements.



22 FEVR. 1974



- 12 -

XI - CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE D'UNE PARTIE DE LA PROPRIETE
DE LA S.A.M.B.O.E. -

M. le Président rappelle que par délibération en date du 16 Novembre 1973, le Conseil Municipal avait décidé le classement dans la voirie communale d'une partie de la propriété de la S.A.M.B.O.E. située angle rue de la Ferme et avenue de Montjay. Une enquête publique a été ouverte du 13 au 21 Février 1974 conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 Juin 1960 et n'a soulevé aucune observation.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- CONFIRME sa délibération en date du 1er Octobre 1973 décidant de classer dans la voirie communale 13 m2 de terrain.
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération et en particulier pour signer l'acte à intervenir.
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à cette opération au chapitre 901.

Afin d'examiner l'avant-projet du Budget Primitif 1974, une réunion de Conseil Municipal en séance plénière, est fixée au Mardi 5 Mars à 21 heures.

Mme GUENARDEAU informe ses collègues que le nettoyage du Bois Persan a commencé et se poursuivra en Mars ; que toutes les bonnes volontés sont invitées à participer à ce nettoyage les samedis et les mercredis après-midi pour les enfants. M. KLEIN précise qu'il reste le problème des épaves de voitures. La SITA doit les enlever.

Mme MARION précise qu'au niveau de la Bouvèche, les enfants empruntent le trottoir de l'avenue Saint-Laurent très étroit, elle demande s'il ne serait pas possible de faire abattre le mur côté sud de cette avenue, entre F.18 et le centre de la Bouvèche, et d'envisager un passage piétons. M. le Président pense qu'il serait préférable d'examiner cette question en commission.

M. BERNARD donne la liste des travaux dont la réalisation est prévue en 1974 :

- Aménagement Place de la République
- " au droit du n° 56 rue de Paris
- " rue Fleming au droit de la propriété de l'Hôpital
- " de la cour du Commissariat de Police
- Elargissement de la rue du Bois du Roi
- Réfection des escaliers de la rue du Parc
- " du passage entre la rue Louis Scocard et la rue du Bocage



22 FEVR. 1974



Trottoirs :

- Boulevard de Mondétour, du marché à la rue des Cottages
- Rue des Bleuets
- Rue du Parc
- Rue Pierre Curie
- Rue Saint-Jean-de-Beauregard
- Rue de la Dimancherie
- Route de Montlhéry devant le groupe scolaire
- Rue Desjobert ?

En outre dans la limite des 180 000 F. :

- Rue Buffon
- Prolongement du chemin le long de l'Yvette
- Trottoirs de la rue de Lozère

Opérations envisagées si financement possible :

- Rue Aristide Briand - Ouest et Est
- Trottoirs Route de Chartres
- Chemin du Bois des Rames

à minuit. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

[Signature] [Signature] [Signature] [Signature]

 [Signature] [Signature] [Signature]

 [Signature] [Signature]





TÉL. 928 40-80

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

Orsay, le 7 mars

19 74

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 MARS 1974

Le Conseil Municipal de la Ville d'ORSAY se réunira à la Mairie en séance ordinaire le :

VENDREDI 15 MARS 1974 à 21 Heures,
pour délibérer sur les affaires suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

- 1) Vote des impositions à comprendre dans les rôles généraux pour l'Exercice 1974.
- 2) Amortissement technique et redevance d'assainissement.
- 3) Budget d'assainissement pour l'Exercice 1974.
- 4) Budget primitif communal pour l'Exercice 1974.
- 5) Révision des tarifs de la Piscine.
- 6) Organisation de la fête de la Rosière.
- 7) Municipalisation des équipements sportifs de la Guyonnerie.
- 8) Parc de stationnement à la Gare d'Orsay.
- 9) Compte rendu article 75 bis .
- 10) Affaires diverses.



Le MAIRE,



15 MARS 1974



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Mars 1974

Le quinze mars mil neuf cent soixante quatorze, à vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'ORSAY, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur THEVENON, Maire d'ORSAY.

Etaient présents : MM. THEVENON, Maire, Mme CHEVALIER, MM. BERNARD, LUCAS, Adjoints, M. VERLHAC, Mme GUENARDEAU, MM. GRAF, CHEMOUNI, KLEIN, Mme MARION, M. PITAUD, Mmes MAURICE, MAJ, MM. FOURCADE, HARROIS, FAL ;

Ont donné pouvoirs : M. BRIQUET à M. THEVENON, M. MONTEL à M. GRAF, Mme LECLERC à Mme CHEVALIER, M. DALENS à M. FAL.

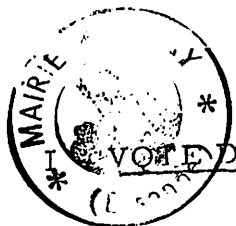
Absents excusés : MM. POCHERON, GOMAS, GUILBAUD, WESTPHAL, LEDUC, TASTET, GUINOCHET .

Mme MARION est désignée en qualité de Secrétaire de Séance.

M. le Maire adresse, tant en son nom personnel qu'en celui de tous les Conseillers Municipaux, ses félicitations et compliments à Monsieur TASTET pour la naissance de son fils.

Le procès-verbal de la séance du 22 Février 1974 sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la prochaine séance publique.





VOIE DES IMPOSITIONS A COMPRENDRE DANS LES ROLES GENERAUX POUR 1974

Avant de passer aux différents points constituant l'ordre du jour de la présente séance, M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi du 31 Décembre 1973 concernant la réforme de la fiscalité communale est applicable pour l'année 1974.

C'est une refonte totale de la conception des méthodes de travail pour la détermination des recettes communales, notamment pour le montant sur lequel le Conseil doit se prononcer pour l'appel à l'impôt.

Les contributions foncières des propriétés bâties et non bâties et la contribution mobilière sont supprimées et remplacées par les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la taxe d'habitation. Les nouvelles valeurs locatives, résultant des déclarations souscrites en 1970, sont incorporées à compter du 1er Janvier. Par contre, la contribution des patentes est maintenue dans sa forme traditionnelle jusqu'au 1er Janvier 1975, date à laquelle elle deviendra, après la réforme envisagée, la taxe professionnelle.

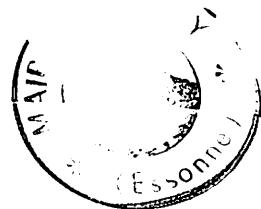
Antérieurement, chaque année, pour le Budget Primitif, le Conseil Municipal était appelé à voter un nombre de centimes qui, appliqué à la valeur déterminée pour l'année précédente, donnait, en fonction de chacun des éléments constitutifs du centime, un produit minimum. Un "boni" se dégagait généralement pour le Budget Supplémentaire compte tenu de l'évolution de la valeur du centime, surtout dans les communes en expansion comme ORSAY.

Cette année, la notion de "centime" ayant été supprimée, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur un produit global nécessaire à l'équilibre de leur budget. Ce produit est intégralement garanti, mais il ne sera plus possible de compter sur les compléments de recettes fiscales du Budget Supplémentaire pour réajuster et corriger les prévisions.

Il est donc nécessaire, d'une part, d'estimer au plus juste, les dépenses de l'année, de n'engager des équipements nouveaux que dans le cadre du Budget Primitif et, d'autre part, d'apprécier, au mieux, l'élargissement de l'assiette fiscale, pour déterminer les recettes suffisantes.

Les taxes foncières ne posent pratiquement pas de problème. La taxe d'habitation peut être évaluée assez aisément. Par contre, les patentes ne sont pas faciles à vérifier, surtout pour les entreprises nouvellement installées car la valeur imposable n'est pas encore exactement connue, en particulier pour les sociétés ou entreprises implantées sur la zone d'activités.

La situation se trouve encore compliquée par le fait de l'obligation pour la Commune, de reverser au District Urbain de BURES-ORSAY, la totalité des recettes fiscales encaissées sur les Udis et la zone d'activités. Si l'élargissement de l'assiette est apprécié trop favorablement, notamment au niveau des patentes, le montant global voté étant par ailleurs garanti, il y aura un report sur les contribuables assujettis à la taxe d'habitation. La Commune ne versera au District que le produit réellement perçu sur son secteur d'intervention et bénéficiera d'une certaine aisance de trésorerie pour la part lui restant acquise mais en alourdissant anormalement la feuille du contribuable, ce qui ne peut être envisagé. Par contre, si l'élargissement de l'assiette est apprécié trop faiblement, toujours au niveau des patentes, la Commune d'ORSAY part plus importante que celle estimée, en raison de l'imprécision du produit à escompter des nouvelles activités patentables sur la zone de Courtaboeuf.



15 MARS 1974



Pour déterminer le montant des impôts à mettre en recouvrement, il a été nécessaire préalablement de faire un premier montage budgétaire afin de connaître les besoins en fonction des équipements envisagés au cours des réunions des diverses commissions concernées.

Ce montage budgétaire s'est effectué de la façon suivante :

Budget de Fonctionnement (y compris charges d'emprunts, pour le capital restant à rembourser, dont le montant est imputable budgétairement à la section d'investissement) :

DEPENSES -

Estimation des dépenses fonctionn. ORSAY	14 356 653	
" reversement VRTS à D. U. B. O.	2 120 778	
" " taxe électricité	72 464.....	16 549 895

RECETTES -

Recettes d'ORSAY sans recours à l'impôt	10 764 272	
" récupérées sur DUBO estimé #	626 000.....	11 390 272
dont		
Syndicats	133 000	
Aide Sociale	146 000	
Etat Civil	105 000	
Colon. -cl. neige	242 000	

Produits d'impôts sur ORSAY :

1 - Reconduction produit 1973	4 772 000	
2 - Elargissement d'assiette (mobilières	240 000	
(patentes	127 000	
3 - Produit des taxes assimilées	24 700	
4 - Augmentation 10 %, (sur 1	477 200	
(sur 2	36 700.....	5 677 600
Affectation excédent 1973 aux recettes	600 000
Total des Recettes	17 667 872
Prélèvement sur fonctionnement pour dotation investissem.		1 117 977
en sus du remboursement du capital sur emprunts		
Produit Impôts Ulis (Mobilière	880 000	
(Patente	1 500 000	



15 MARS 1974

- 4 -



Produit total à appeler au titre :

- des taxes complémentaires à incorporer	24 700	
- impôts locaux traditionnels	8 032 900	
- pour les participations externes	219 635,49....	8 277 235,49
dont le produit sera affecté directement au profit des Syndicats, à raison de :		

123 720,00	pour le Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères	
52 542,10	" " " " de la M. J. C.	
43 373,39	" " d'Equipement des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre.	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Budget approuvé pour 1973 et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal, des recettes et dépenses de l'exercice 1972,

VU le Budget proposé pour l'année 1974 duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses annuelles s'élèvent à la somme de..... 19 541 862,49 tandis que les recettes ne s'élèvent qu'à la somme de..... 11 484 262,49

En conséquence, il reste à pourvoir une insuffisance de 8 057 600,00

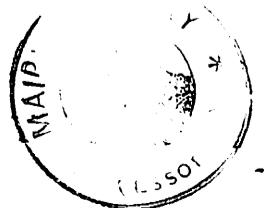
nécessitant une imposition globale d'égal montant plus une imposition complémentaire de..... 219 635,49

qui sera versée directement au profit des organismes concernés, à savoir :

- <u>Syndicat des Ordures Ménagères</u>	123 720,00
- <u>Syndicat pour la construction de la M. J. C.</u>	52 542,10
- <u>Syndicat d'Equipement des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre</u>	43 373,39

(1 opposition, 1 abstention), APRES en avoir délibéré, et à la majorité

- VOTE cette imposition à comprendre dans les rôles généraux de 1974.



15 MARS 1974



II - AMORTISSEMENT TECHNIQUE ET REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT -

Il est rappelé au Conseil Municipaux que depuis l'application du décret n° 67-945 du 24 Octobre 1967, les services d'assainissement sont gérés avec effet du 1er Janvier 1968, comme services à caractère industriel ou commercial avec obligation d'assurer leur équilibre financier. Il a donc fallu procéder à une intégration des biens et dettes du service d'assainissement. Toutes les immobilisations ont été inventoriées et il a été effectué une évaluation brute d'actif des équipements recensés. La valeur brute ainsi dégagée a été ensuite inscrite au débit du compte d'immobilisation. Par délibération du 6 Mai 1970 approuvée par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU le 1er Juin, le Conseil Municipal a fixé à 50 ans la durée d'amortissement des réseaux, en tenant compte de l'âge des équipements, pour la détermination de la valeur amortie de ces équipements. Par ailleurs, la charge annuelle de l'amortissement est uniquement financée par la redevance d'assainissement dont le taux a été fixé à 0,45 F. par m3 d'eau consommée, par cette même délibération du 6 Mai 1970.

Jusqu'au 31 Décembre 1972, les biens n'étaient immobilisés qu'après leur réception définitive et le règlement de toutes les dépenses de chaque opération. Une instruction ministérielle du 28 Novembre 1972 précisait, pour unifier les règles comptables, que l'immobilisation s'effectuerait, à compter du 1er Janvier 1973, à la date de la réception provisoire des travaux, pour chaque opération prise individuellement. En conséquence, le calcul de l'amortissement technique dans le cadre de l'exercice 1974 ne peut être estimé qu'approximativement. Il est rappelé à cette occasion que la valeur intégrée au 1er Janvier 1970 s'élevait à 2 038 421,98 F., que l'ensemble des travaux réceptionnés entre le 1er Janvier 1970 et le 31 Décembre 1972 s'élevait à environ 2 554 000 F. dont 1 290 000 F. résultaient de l'incorporation des réseaux du lotissement de Mondétour-Campagne. Le montant des travaux susceptibles d'être réceptionnés au cours de l'année 1973 est estimé à 573 000 F. Les travaux à réaliser au titre de l'année 1974 et susceptibles d'être réceptionnés au cours de cette même année, sont évalués à 1 904 000 F., ce qui donne une valeur totale de biens susceptibles d'être immobilisés au 31 Décembre 1974 d'environ 7 069 000 F. De ce fait, et compte tenu des règles ci-dessus rappelées, l'amortissement technique pour l'année 1974 est estimé à 141 390 F. Par ailleurs, le taux de la taxe d'assainissement reste fixé à 0,45 F. par m3 et assure des recettes suffisantes pour équilibrer le budget de ce service.

SUR la proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE les conditions de l'amortissement technique.
- CONFIRME le taux de la redevance d'assainissement à 0,45.
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

III - BUDGET D'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 1974 -

M. le Maire présente le budget primitif du Service d'Assainissement pour 1974 et indique notamment que, outre le programme de 500 000 F., subventionné par l'Etat et le Département respectivement à raison de 25 et 5 %, il a été possible de dégager au titre de ce budget, un crédit complémentaire non affecté de 443 588,16 F.

Ces travaux complémentaires seront donc financés intégralement sur les ressources propres de ce budget, alors que le financement complémentaire du programme subventionné est assuré par emprunt d'un montant de 350 000 F.

